

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de voirie (Purge enrobe) seront effectués dans la Grand Rue par la société SADE CGTH MARLES LES MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D166 Grand Rue du 09 septembre 2024 au 7 octobre 2024.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 02 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,

Le 02 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY

